









Guide pour les professionnels de l'éducation en Seine et Marne

Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en **Ulis** sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ils participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement. Ce sont des élèves à part entière du Lycée, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur PPS. Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.

Le cadre règlementaire

- La loi du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» pose le principe de la scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu ordinaire.
- La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- La circulaire du 21 août 2015 d'organisation et de fonctionnement des ULIS du 1er et du second degré.
- La circulaire du 30 novembre 2016 pour la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

Sources:

Acteurs de l'ULIS en Lycée Professionnel

<u>Les inspecteurs :</u> IEN-ASH, IEN-IO, IEN-ETEG.

<u>Les IEN et CT ASH</u> sont des interlocuteurs privilégiés pour toutes les problématiques concernant l'Ulis Lycée Pro.

<u>Les IEN ET EG</u> sont des partenaires importants par leur connaissance des enseignements professionnels et de la carte des formations.

La place de la famille :

Le rôle de la famille est réaffirmé

à chaque étape de la scolarisation de son enfant.

La famille est membre de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).

La communauté éducative :

PersonnelsEnseignants« administratifs » ◆

Enseignants pour les ♦ Direction, matières générales, ♦
Administration, ♦ Enseignants pour les ♦ Vie
scolaire, matières techniques et professionnelles, ♦
Agents, ♦ ERSEH, ♦ Documentaliste, ♦ Enseignant
coordonnateur ♦ Conseiller d'Orientationd'Ulis.
Psychologue (CO-PSY). Le personnel médico-social
Assistante sociale, infirmièr et medecin scolaire, AVS Co...

Les collectivités territoriales :

L'association des collectivités territoriales permet de créer les <u>conditions favorables</u> au bon fonctionnement des **Ulis**; (disponibilité de locaux, présence des personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...). Elle doit donc être activement recherchée.

<u>Le transport adapté</u> prévu des élèves bénéficiant de l'**Ulis**, en particulier vers le lieu d'un éventuel stage

ur l'insertion elle : EFIPH... vers le lieu d'un enseignement erminé, doit faire l'objet d'**une réalable**, notamment avec les

collectivités territoriales concernées.

Missions et tâches des différents acteurs d'une Ulis en Lycée Professionnel

Le projet de fonctionnement de l'ULIS engage l'ensemble des acteurs de l'établissement

Le chef d'établissement :

- -procède à l'admission des élève après notification CDAPH,
- -veille au respect des orientations fixées dans le PPS
- -s'assure que le projet d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'ULIS et la prise en compte des PPS.
- il veille à l'inscription sur le logiciel de saisie des notes ;
- il met en place les conventions de coopération (avec les établissements et services médico-sociaux) et les partenariats avec les autres établissements scolaires ;
- il informe les élèves sur les procédures d'évacuation.
- il convoque les membres de l'équipe pédagogique qui scolarisent l'élève dans leur cours à participer à la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation une fois que l'enseignant référent l'a initiée :
- il organise régulièrement (au minimum une fois par trimestre) une réunion de régulation du fonctionnement de l'ULIS; cette réunion peut être ouverte aux différents professionnels travaillant dans l'établissement (équipe de direction, conseiller principal d'éducation, coordonnateur, professeurs principaux, AVS, médecin scolaire, conseiller d'orientation psychologue, chef des travaux, etc.);
- il veille à la constitution des dossiers d'aménagement des conditions de passation d'examens.

Le chef des travaux :

Eclairer l'orientation professionnelle par sa connaissance des référentiels des diplômes.

• Travailler le projet d'insertion.

Tout au long de l'année scolaire :

- il accompagne les enseignants dans les adaptations pédagogiques dans le domaine

de la formation professionnelle ;

- il s'assure de la sécurisation des plateaux techniques ;
- il aide à la recherche de stages adaptés ;
- il travaille au projet d'insertion.

Conseiller d'orientation psychologue

- Contribuer au parcours AVENIR de l'élève :
- « Le psychologue de l'éducation nationale du collège ou du lycée apporte son expertise auprès deséquipes éducatives et sa connaissance des filières de formation et professionnelles, il analyse les parcours d'orientation souhaités et les personnalités des élèves.»
- -il participe aux équipes de suivi de scolarisation organisées pour chaque élève handicapé ;
- il est une ressource si l'équipe doit évoquer une réorientation de l'élève ;
- il établit des bilans pour la maison départementale de la personne handicapée (MDPH) quand elle le demande.

LE CPE: Conseiller principal d'éducation

Inciter à la pleine participation des élèves à la vie de l'établissement ;

- il veille à l'assiduité de l'élève ;
- il s'assure que les informations concernant l'élève lui soient transmises (absence de professeur, changement ponctuel d'emploi du temps, sortie, etc.) ; il peut, pour cela, mettre en place une responsabilisation des délégués de classe ;
- il participe aux équipes de suivi de scolarisation organisées pour chaque élève en situation de handicap ;
- il maintient une vigilance au sujet de l'inclusion scolaire de tous les élèves et il participe à la sensibilisation sur la question du handicap ;
- il pose la note de vie scolaire, en lien avec le professeur principal et le coordonnateur.

Remarque

Les élèves qui fréquentent le dispositif ULIS sont avant tout des élèves de l'établissement. La mission du CPE n'est donc pas spécifique : « Le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation). »

Les enseignants :

Accueillir les élèves handicapés

- ils rencontrent et/ou contactent régulièrement le coordonnateur de l'ULIS qui est une personne ressource pour la connaissance du handicap afin de mettre en œuvre l'adaptation pédagogique et l'orientation (dans le cadre du projet personnalisé d'orientation);
- ils apportent une attention particulière à l'adaptation pédagogique de leur cours pour répondre aux besoins particuliers de l'élève handicapé ;
- ils s'appuient sur les compétences de l'AVS qui accompagne l'élève dans leur cours ;
- ils définissent les tâches de l'AVS en collaboration avec le coordonnateur ;
- ils prévoient les modalités d'évaluation ;
- ils participent aux équipes de suivi de scolarisation organisées pour chaque élève handicapé accueilli dans leur cours.

Tâche particulière du professeur principal

- il est partenaire du coordonnateur dans la mise en œuvre du PPS et du projet personnalisé d'orientation ;
- il représente les professeurs de la classe lors de réunions concernant le dispositif ULIS ;
- il veille à la participation de l'élève à l'heure de vie de classe ;
- il sensibilise la classe à la question du handicap.

L'enseignant Coordonnateur de l'ULIS :

Avant la rentrée :

- Il recueille des informations scolaires sur les élèves susceptibles d'arriver dans le dispositif en s'appuyant sur l'enseignant référent (« L'admission de l'élève est préparée en amont par l'enseignant référent, en lien avec la famille, en transmettant le projet personnalisé de scolarisation au directeur d'école ou au chef d'établissement l'éducation doit être réunie au cours de l'année scolaire de l'arrivée de l'élève dans le dispositif. »)
- $\mbox{-}$ il accueille les familles qui souhaitent recueillir des informations sur le fonctionnement d'un dispositif ULIS ;
- il accueille en ULIS Lycée, lors de stages d'observation, les élèves handicapés de collège qui souhaitent s'orienter vers le lycée avec l'aide du dispositif ;
- il transmet des informations sur les élèves qui quittent le dispositif au nouvel établissement (ou rencontre les personnes) ;
- il participe à la constitution des classes ;
- il participe à la réunion de bilan du fonctionnement du dispositif;
- il peut participer aux entretiens de recrutement des AVS.

En période de rentrée :

- il recueille tous les emplois du temps des classes et vérifie l'accessibilité des locaux ;
- Il rencontre les partenaires et/ou réactive les liens déjà existants ;
- il informe les professeurs du fonctionnement du dispositif, leur transmet les informations concernant les élèves ;
- il participe à la sensibilisation sur la question du handicap en présentant le dispositif aux élèves de l'établissement ;
- il constitue l'emploi du temps personnalisé de chaque élève qui bénéficie du dispositif.

En cours d'année scolaire :

- il est une personne ressource pour la connaissance du handicap et l'adaptation pédagogique ;
- il dispense un enseignement nécessaire adapté en fonction des situations de handicap ;
- il participe aux équipes de suivi de scolarisation, aux réunions de régulation du dispositif, aux conseils de classe ;
- il veille à la communication en rendant lisible le fonctionnement du dispositif (espace numérique de travail, tableau d'affichage, cahier de liaison, transmission des emplois du temps, etc.);
- il organise si besoin une permanence pour rencontrer les partenaires ;
- il met en place des réunions régulières avec les AVS (les comptes rendus peuvent être transmis largement aux différents partenaires) ;
- il fait le point individuellement avec les élèves en situation de handicap sur leur parcours scolaire et leur projet d'orientation ;

Les partenaires extérieurs :

Les services de soins ;

Les professionnels d'établissement spécialisés si scolarité partagée ;

Les professionnels libéraux ;

Les entreprises ;

Les Entreprises Adaptées (EA);

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

Les collectivités territoriales :

L'AVS-Co a une fonction collective :

- -aide l'enseignant spécialisé en accompagnant l'inclusion de plusieurs jeunes au sein du lycée (l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles, dans les activités de la vie sociale et relationnelle),
- -fait partie de l'équipe éducative (anime et encadre des actions éducatives mises en place dans le cadre de l'ULIS)
- -peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis (classe de référence, regro la vie quotidienne.)

Certificat/ diplôme

Le CAP

Le **CAP** : <u>Certificat d'Aptitude Professionnelle</u> est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Il permet la maîtrise des techniques propres à un métier.

La formation comporte :

Des enseignements professionnels :

(un peu plus de la moitié de l'emploi du temps). Ils se déroulent sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en atelier, en intérieur ou en extérieur selon la spécialité du CAP.

Des enseignements généraux :

français, mathématiques, sciences, histoire-géographie, éducation civique, arts appliqués et cultures artistiques, langue vivante, éducation physique et sportive, prévention-santé-environnement. Ces enseignements sont en relation avec les activités professionnelles,

Des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) de 12 à 16 semaines de stage.

Préparation par voie scolaire, dans les lycées professionnels (LP).

Le **BAC** professionnel

Le **BAC professionnel** est un diplôme national qui atteste que ses titulaires sont aptes à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée. Il est délivré au titre d'une spécialité professionnelle.

- Des enseignements basés sur la maîtrise des techniques professionnelles propres à chaque spécialité,
- Des enseignements généraux : français, histoire-géographie, enseignement moral et civique, mathématiques, arts appliqués et cultures artistiques, langue vivante étrangère, éducation physique et sportive, prévention santé environne-ment et, selon les spécialités, un enseignement d'éco-gestion ou d'éco-droit et un enseignement de sciences

physiques et chimiques ou une 2^{ème} langue vivante,

- Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) de 22 semaines réparties sur les 3 années de formation.
- Par voie scolaire, dans les lycées professionnels. Le cursus le plus fréquent dure 3 ans au cours duquel un diplôme intermédiaire (CAP ou BEP) doit être passé.

Les jeunes titulaires d'un **CAP** ou **BEP** peuvent s'inscrire en 1^{ère} **Bac Professionnel** dans une spécialité en cohérence avec celle du diplôme déjà obtenu.

- Par voie de l'apprentissage, dans les centres de formation d'apprentis publics ou privés ou agricoles ou dans les sections d'apprentissage. Un contrat d'apprentissage de 3 ans est nécessaire (2 ans pour les titulaires d'un BEP ou CAP relevant d'une spécialité en cohérence avec celle du BAC professionnel préparé).
- Par voie de formation professionnelle continue pour les adultes déjà engagés dans la vie professionnelle.

ULIS 77 - CAP - BAC Pro

LYCEE PROFESSIONNEL	САР	BAC PROFESSIONNEL
BENJAMIN FRANKLIN LA ROCHETTE TFC	Maçonnerie ; Peintre applicateur de revêtement ; Maintenance des bâtiments ; Installateur sanitaire et installateur thermique ; Ossature bois ; Serrurier - Métallier.	
CHELLES TFC	Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques (PROE) ; Vente produits alimentaires.	
JOLIOT CURIE DAMMARIE LES LYS TFC	Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques (PROE).	Etude et définition de produits industriels.
PIERRE de COUBERTIN MEAUX (en réseau avec le LP Charles Baudelaire) TFC	Agent Polyvalent de Restauration (APR); Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif (ATMFC); Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques (PROE).	
CHARLES BAUDELAIRE MEAUX (en réseau avec LP P. de Coubertin) TFC	Métiers de la blanchisserie.	Gestion / Administration ; Commerce ; Accueil, Relation aux Clients et aux Usagers (ARCU).
PROVINS TFC	Voirie et réseaux divers ; Agent Polyvalent de Restauration (APR) ; Carreleur mosaïste ; Maintenance de bâtiments de collectivités ; Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif (ATMFC) ; Service de Proximité et Vie Locale (SPVL).	
SAVIGNY LE TEMPLE TFC	Employé de commerce multi-spécialités ; Service en brasserie-café ; Cuisine.	

LYCEE PROFESSIONNEL	САР	BAC PROFESSIONNEL
DU GUE A TRESMES	Service en brasserie-café ; Signalétique ; Céramique ;	
CONGIS S/ THEROUANE	Peintre en bâtiment.	
TFC		
« LYCEE DES METIERS »	Maintenance : option matériel agricole ;	
GEORGES CORMIER JULES FERRY	Maintenance : option engins travaux publics ; Maintenance : option parcs et jardins.	
COULOMMIERS	Carrosserie ; Assistant Technique en Milieux Familial	
TFC	et Collectif (ATMFC).	
CLEMENT ADER	Assistant Technique en Milieux Familial et	
TOURNAN EN BRIE	Collectif (ATMFC) ; Opérateur logistique ; Agent	
TFC	Polyvalent de Restauration (APR).	
LAFAYETTE	Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques	
CHAMPAGNE S/SEINE	(PROE) ; Employé Vente-Spécialisé (EVS) option A.	
TFC		
JEAN ROSE		Cuisine ; Gestion / Administration ; Vente.
MEAUX		
TFC		
SIMONE SIGNORET	Agent Polyvalent de Restauration (APR) ;	
VAUX LE PENIL	Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif	
TFC	(ATMFC).	
BEZOUT	Agent Polyvalent de Restauration (APR) ;	
NEMOURS	Employé Vente-Spécialisé (EVS) option B ; Employé de Commerce Multi-Spécialités (ECMS).	

Parcours de scolarisation et de formation possibles





Si dossier MDPH:

Premier degré en classe ordinaire, en dispositif Ulis, ou en scolarité à temps partagé.

La scolarité peut aussi se dérouler en établissement médico-social.

Parcours avec reconnaissance **TARDIVE** du handicap

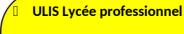
Cycle 1er degré



COLLEGE:

Classe ordinaire, Dispositif Ulis, SEGPA, EMS

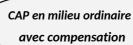


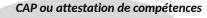


- ULIS Lycée général et technologique
- LYCEE Général, Technologique ou Professionnel
- Etablissements médico sociaux
- □ CFA
- Alternance



Diplômes ou Certifications Possibles







BAC PROFESSIONNEL

